

Le Conseil Municipal de LA MENITRE s'est réuni le VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MIL TREIZE, à VINGT HEURES TRENTE, sous la présidence de Monsieur Claude MAINGUY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Claude MAINGUY - Patrice BENESTEAU - Véronique CHOTARD - Vincent FOURNERET - Arnaud PANAGET - Philippe NICOLAS - Marie-Françoise LEBRETON - Didier BOIGNE - Philippe BOUVIER - Marie LEGENDRE - Mireille GALBRUN - Philippe DESCHAMPS - Tony GOISLARD - Patrice ROBERT

ÉTAIT EXCUSÉ : Pascal VIAU (pouvoir à Claude MAINGUY)

ÉTAIT ABSENTE : Cathy SAULNIER

Secrétaire de séance : Philippe BOUVIER

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2013 est adopté à l'unanimité

Lotissement de La Corbière : bilan et clôture de la concertation, approbation de la zone d'aménagement concerté, lancement de la consultation en vue du choix de l'aménageur

Le projet du lotissement de la Corbière se poursuit. Il convient de suivre la procédure de création de ZAC. En parallèle, il est prévu de continuer à associer la population par une réunion publique, le 13 novembre prochain, afin de réfléchir, si possible en ateliers, au « comment bien vivre dans le lotissement de La Corbière ».

Par délibération en date du 23 juin 2011 le Conseil Municipal a prononcé l'ouverture de la phase de concertation préalable à la création de la ZAC de « La Corbière » en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation a eu un double objet :

- retenir le projet et l'équipe de concepteur parmi trois opérations présentées,
- associer le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet retenu

Cette concertation s'est déroulée en plusieurs phases.

Par délibération en date du 25 avril, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du projet présenté par l'équipe conceptrice F.au.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, **approuve** le bilan de la concertation et **décide** de prononcer sa clôture préalablement à la création de la ZAC de la Corbière.

En application des dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Corbière sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, qui comprend :
 - Le rapport de présentation
 - Le plan de situation
 - Le plan périmétral de la ZAC
 - L'étude environnementale

Le périmètre d'étude opérationnel étant de l'ordre de 4 hectares correspondant au périmètre de ZAC (Zone d'aménagement Concerté) et au total l'opération d'aménagement prévoyant la réalisation d'une surface de plancher inférieure à 10.000 m², ainsi en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et plus particulièrement du tableau annexé au dit article sous la rubrique « 33 » le présent dossier n'est pas soumis à étude d'impact mais fait l'objet de la présente étude environnementale.

- d'autoriser le maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.
- de procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Affichage de la présente délibération pendant un mois,
 - Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager officiellement la phase opérationnelle et, à ce titre, d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence, afin de désigner l'aménageur qui sera concessionnaire de l'opération et ce, conformément aux articles L300-4 et 5, et R300-04 à R300-14 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, le Maire propose d'arrêter la composition d'une commission spécialement habilitée qui émettra un avis sur les candidatures reçues avant de désigner le lauréat par notre assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager l'urbanisation du secteur « La Corbière » à La Ménitry ;
- Approuve la procédure d'engagement de publicité et de mise en concurrence d'aménageurs ;
- Approuve la nomination, comme membre de la commission habilitée à examiner les offres des candidats aménageurs :
 - Vincent FOURNERET
 - Mireille GALBRUN
 - Philippe DESCHAMPS
 - Claude MAINGUY
 - Marie LEGENDRE

Immeuble Bellevue : conditions de vente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conditions de vente de l'immeuble BELLEVUE. En effet, cet immeuble situé au lieu-dit «La Levée » - section B 1372 B 1373 B 1371 B 460 B 1367 B 1389 B 1365 B1390 appartenant à la SCI LES LIBELLULES a fait l'objet d'une saisie immobilière et par jugement rendu le 7 octobre dernier par le TGI d'ANGERS a été adjugé pour la somme de 81 000 € + 4 225.79 € de frais.

Le Maire propose de lancer une réflexion sur l'achat de cet immeuble par la commune, dans le cadre du droit de préemption. Il est en effet situé à un point stratégique de la Commune (entrée d'agglomération, abords de la Gare) et pourrait être un atout de développement touristique et économique.

Toutefois, ce bâtiment viendrait augmenter le patrimoine immobilier de la commune dont certaines propriétés font encore l'objet de projet de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 8 voix contre, 6 pour et une abstention de ne pas donner suite à l'achat de l'immeuble BELLEVUE.

Baignade Artificielle : choix du bureau d'étude et demande de subvention

Suite à l'annonce de l'étude de faisabilité lancée pour l'implantation d'une baignade artificielle, Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation lancée le 25 septembre 2013

L'étude comporte trois phases :

- . analyse marketing et faisabilité technique
- . choix d'un scénario d'aménagement
- . évaluation budgétaire

4 candidats ont répondu à l'offre. Cette étude peut bénéficier d'un financement de la Région, notamment dans le cadre du FACES (fonds d'aide au conseil et aux études stratégiques opérateurs des filières touristiques), à hauteur de 50 % avec un plafond de 45 000 €.

Compte tenu de l'ensemble des éléments, le Conseil Municipal décide

- . de retenir l'entreprise MC CONSEILS pour un montant de 21 750 € HT
- . autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant
- . de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région des Pays de la Loire

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Monsieur le Maire communique la demande d'indemnité de conseil formulée par le percepteur, Monsieur Jacky BOISSEAU nommé receveur municipal en remplacement de Valérie BIRE, à compter du 1^{er} janvier 2013

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par arrêté interministériel et sera attribuée à Jacky BOISSEAU, Receveur municipal, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Modification des rythmes scolaires : état de réflexion avec les communes de la CCVLA

Une rencontre avec tous les acteurs a eu lieu avant l'été 2013. Le choix de la demi-journée supplémentaire s'orienterait vers le mercredi matin.

Ce sujet concernant toutes les communes, fait l'objet d'une concertation intercommunale. Le mercredi est retenu sur tout le territoire. Des réunions ont eu lieu pour recenser les moyens financiers, humains et techniques (locaux) à disposition de l'intercommunalité. Les structures intercommunales existantes telles que l'AIDAL, l'EMVLA, La Maison de Loire sont sollicitées pour intervenir sur les communes de la communauté de communes.

Une nouvelle rencontre intercommunale est prévue en novembre. Il convient de réunir les acteurs locaux avant celle-ci.

Télétransmission des actes en Préfecture : autorisation de signer la convention

Considérant que la commune de LA MENITRE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- décident de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;
- autorisent le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis et à faire toutes les démarches nécessaires pour la télétransmission (inscription à FAST) ;
- autorisent le Maire à signer un contrat avec une autorité de certification pour l'obtention d'un certificat électronique ;
- donnent leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine et Loire représentant l'Etat à cet effet.

Renouvellement convention de découvert

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'ouverture de crédit de 100 000 €, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : Euribor 3 mois moyenne (index variable) + 1.60% soit à ce jour 1.826%

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission d'engagement : 0.60% l'an (prélèvement par ¼ trimestriellement)

Numérotation de voirie rue des Vendellières

Suite à la création de nouveaux logements, et sur demande du propriétaire, le Conseil Municipal décide de créer une impasse dénommée « Impasse des Champs Fortiers » et d'attribuer les n°1 et 2 aux deux logements construits.

Salle Joseph Pessard : Protection du parquet

Évoquée lors de la réunion du Conseil Municipal, la question de la protection de nouveau parquet de salle Joseph Pessard est à nouveau abordée. Les options proposées pour cette protection sont celles de rouleaux de moquette, facile à manipuler et un parquet en revêtement PVC pour la piste de danse. Des tapis seront disposés à toutes les entrées pour éviter au maximum les cailloux sur le parquet. Une réunion doit être organisée avec toutes les associations utilisatrices avant toute décision.

Le Maire,

Claude MAINGUY